



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 15 septembre 2022 (n° 6)

18h30 - Salle Marcel Ville de Maignelay-Montigny

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 8 septembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marcel Ville de Maignelay-Montigny, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT remercie le maire et le conseil municipal de Maignelay-Montigny pour leur accueil. Denis FLOUR souhaite la bienvenue aux membres du conseil dans une salle des fêtes qui a été complètement isolée. Il les invite à venir à l'inauguration d'une plaque de commémoration de la Princesse Borghèse, Adélaïde de La Rochefoucauld à l'occasion des *jours du patrimoine*.

Le président Frans DESMEDT présente Hassan SADI qui a été recruté comme chef du service communication en remplacement de Stéphane DEPROST.

Le président Frans DESMEDT ouvre ensuite la séance à 18h46, il procède à l'appel des conseillers présents et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M. BIZET Régis, MME BONNET Catherine, M. BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, , MM CONVERS Patrick, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DEAUCOURT Josette (suppléante de M. CARRE Christophe), MM DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, MMES DOLLEZ Colette, DOUA Madeline (suppléante de M. PAUCELLIER Hervé), MM DUBOUIL Bernard, DUCHESNE Robert (suppléant de M. CANDELLOT Bertrand), DUPONT Didier, MMES ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FONTAINE Patrice, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GUIGNANT Jean-Charles (suppléant de M. LEBRUN Alain), HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astride, MM MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, M. WAFFELAERT Eric.

Soit 54 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : M AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe) et MME DELAMARRE Béatrice.

Etaient absents : MME BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, DENEUFBOURG Xavier, DOISY Hubert, MME DUPONT Stéphanie, MM FARCE Philippe, FOURNIER Alain, GIGNON Christophe, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, MATRON Matthias, MICHEL Thierry, MOONEN Thierry, VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, M. WELLCAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME VERLEYE Eliane (Quinquempoix) à M. WAFFELAERT Eric (Brunvillers la Motte) ;

MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DEWAELE Bernard (Coivrel) ;

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Martine BOURGOIN et Jean-Luc PETIT comme secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2022.

Le président Frans DESMEDT demande s'il y a des observations ou des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date des prochaines séances.

Date : 17 novembre 2022.

Lieu : indéterminé.

Principal objet : indéterminé.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
2. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux commerciaux pour l'année 2023.
3. Avenant à la convention Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.
4. Conventions d'objectifs et de financement des crèches avec la CAF de l'Oise.
5. Convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD.
6. Engagement d'un plan d'actions préventives des captages d'eau potable proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
7. Convention de mise à disposition dans le cadre d'une animation agricole mutualisée sur les aires des captages d'eau potable du Plateau Picard et du Clermontois.
8. Acquisition de parcelles dans la Zone Industrielle de Tricot.
9. Attribution d'une subvention à l'Association Initiative Oise Ouest pour l'organisation d'une manifestation de l'entrepreneuriat de l'Oise.
10. Attribution d'un fonds de concours à Essuiles-Saint-Rimault pour son Centre de Premières Interventions.
11. Organisation du Festival de Jazz 2022 : recrutement d'un vacataire pour le conseil artistique.
12. Conventions avec les écoles de musique pour l'organisation des ateliers musicaux.
13. Mise à disposition d'un service mutualisé de messagerie sécurisée.
14. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien de la voirie communale et d'intérêt communautaire.
15. Acceptation des participations financières pour le financement de l'organisation de la 7^{ème} édition du Salon de l'Habitat.
16. Informations et questions diverses

1. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, qui présente ce point.

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale institué entre les « blocs communaux », constitués des communautés et de leurs communes membres. Il a pour objectif de prélever des recettes sur les blocs les plus « riches » pour les verser aux autres. Depuis sa création en 2012, le bloc communal du Plateau Picard est bénéficiaire de ce fonds.

Pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres, le montant total du FPIC de l'année 2022 est en augmentation de 2,2 % par rapport à 2021.

La totalité du fonds étant versée à la communauté de communes, il appartient au conseil de déterminer le mode de répartition de cette recette en optant, au choix, pour une répartition de droit commun, une répartition dérogatoire ou une répartition libre.

En 2021, comme pour les années antérieures, la répartition du FPIC a été basée sur une répartition libre. La part des communes est divisée par deux pour abonder celle de la communauté de communes afin de couvrir les charges de la compétence « Très haut Débit » et maintenir la gratuité du service d'Application du Droit des Sols.

Geoffrey FUMAROLI précise que le Très Haut Débit représente 150 k€ d'emprunt sur 30 ans et 130 k€ d'amortissement sur 40 ans, avec 1000 prises supplémentaires financées en 2022. Le service ADS qui assure l'instruction de 630 dossiers par an représente 250 k€ de dépenses annuelles.

Le président propose de reconduire cette règle pour 2022 avec la répartition suivante :

| | Répartition votée en 2021 | 2022 Montant initial | 2022 proposition |
|------------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Communes | 589 164 - 294 582 = 294 582 € | 596 654 € | 596 654 - 298 327 = 298 327 € |
| Communauté de communes | 332 069 + 294 582 = 626 651 € | 335 157 € | 335 157 + 298 327 = 633 484 € |
| Total | 921 233 € | 931 811 € | 931 811 € |

Le président Frans DESMEDT rappelle que, pour instituer une répartition libre, le conseil doit délibérer dans le délai de deux mois suivant la notification (au plus tard le 8 octobre 2022), soit à l'unanimité du conseil, soit à la majorité des 2/3 avec ensuite approbation de l'ensemble des communes dans un délai de deux mois. Un vote favorable à l'unanimité du conseil éviterait donc d'avoir à faire délibérer les communes membres.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale (FPIC) ;
Vu la loi de finances pour 2022 ;

Considérant qu'une répartition libre du FPIC offre l'opportunité de financer des services communautaires utiles aux communes membres et à leurs habitants ;

Considérant que la loi autorise le conseil à fixer une répartition libre du FPIC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de répartir pour 2022, l'attribution bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi :

1) part des communes : **298 327 €**

2) part de la communauté de communes : égale au montant total du FPIC augmenté de la part des communes : **633 484 €**

2. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux commerciaux pour l'année 2023.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts permettent au conseil communautaire, compétent en matière de déchets ménagers, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Cette exonération est une faculté laissée au conseil, qui reste souverain pour établir cette liste, sans critères préalablement déterminés par le législateur.

La liste des locaux exonérés doit obligatoirement être affichée en mairie.

Comme les années précédentes, Olivier DE BEULE invite les conseillers à examiner favorablement les demandes des établissements cités dans le projet de délibération qui suit.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu les demandes d'exonération adressées par les établissements concernés ;

Vu l'article L 1521-III. 1 du code général des impôts ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2023, les établissements suivants :

- SNC JECLAUD, magasin Leclerc, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- SNC JECLAUD, magasin Leclerc Drive, 143 rue de Paris - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Magasin LIDL, 39 rue Tailbouis - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Just Drive, Restaurant Mc Donald, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- ADEF Résidences - La Maison des Acacias, 1 rue du docteur Caillard - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Sarl Royal, magasin Carrefour Market, ZI-Est, 2 rue de la Croix de Coivrel - 60420 Maignelay-Montigny ;
- SCI des Longues Barbes, magasin Brico détail, ZI Est, 1 rue des Vignes - 60420 Maignelay-Montigny ;

CHARGE le président ou son représentant de transmettre cette liste aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

3. Avenant à la convention Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Denis FLOUR qui présente ce point.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils, l'ordonnance du 19 mai 2021 désigne comme Relais Petite Enfance (RPE) les anciens Relais Assistantes Maternelles (RAM). Les missions des relais sont enrichies par un décret d'août 2021 amenant la nécessité de revoir la convention d'objectifs et de financement du RPE.

Dans ce cadre, le RPE se voit confier 5 missions principales :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
- Assister les assistants maternels dans leurs démarches sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'avenant proposé permettra d'assurer la continuité du financement apporté par la CAF qui a représenté en 2021 une recette de 77 k€ pour une dépense relative au RPE de 140 k€.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer le projet d'avenant joint en annexe.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu sa délibération n° 16C/07/01 du 4 octobre 2016 relative au contrat enfance jeunesse avec la CAF de l'Oise ;

Vu sa délibération n° 21C/09/24 du 9 décembre 2021 relative à la signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu les domaines d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles » conclu avec la CAF de l'Oise, en date du 20/11/2017 ;

Vu l'avenant à la convention de prolongation du « Relais Petite Enfance », en date du 02/12/21 ;

Vu la proposition d'avenant « prestation de service « Relais Petite Enfance » pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2022, joint à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de définir des objectifs communs avec la Caisse d'Allocations Familiales et de bénéficier de subventions en rapport avec ces objectifs pour le fonctionnement de ses crèches ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention « Relais Petite Enfance » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales et joint en annexe à la présente délibération.

4. Conventions d'objectifs et de financement des crèches avec la CAF de l'Oise.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Denis FLOUR qui présente ce point.

La branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/ vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des crèches et en particulier les crèches de Maignelay-Montigny et de Saint-Just-en-Chaussée.

Dans ce contexte, la CAF de l'Oise, nous propose deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement, une par crèche, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les objectifs affichés dans les conventions sont les suivants :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF,
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité des parents,
- encourager la pratique d'une crèche qui répond aux besoins des familles et qui optimise le taux d'occupation,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et des situations d'urgence,
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants,
- favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap,
- favoriser l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables.

La réalisation de ces objectifs qui répondent à des thématiques identifiées par la CAF permet au territoire de bénéficier de subventions en rapport : la prestation de service unique, le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap », le bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG), auxquelles notre projet répond.

Pour information, le montant des aides perçues par la CAF en 2021 étaient de 200 k€ pour une dépense de fonctionnement de 600 k€ pour les deux crèches. Le financement prévisionnel de la CAF en 2022 est estimé à 218 k€.

La délibération proposée est d'autoriser le président à signer les deux conventions annexées.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu sa délibération n° 16C/07/01 du 4 octobre 2016 relative au contrat enfance jeunesse avec la CAF de l'Oise ;

Vu sa délibération n° 21C/09/24 du 9 décembre 2021 relative à la signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu les domaines d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu les propositions de conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des crèches de Maignelay-Montigny et de Saint-Just en Chaussée du 01/01/2022 au 31/12/2025 ;

Vu la proposition de la commission vie sociale ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de définir des objectifs communs avec la Caisse d'Allocations Familiales et de bénéficier de subventions en rapport avec ces objectifs pour le fonctionnement de ses crèches ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales et jointes en annexes à la présente délibération.

5. Convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, qui rappelle que, par voie de conventions de participation financière, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à installer dans toutes les communes du territoire les prises optiques permettant le déploiement du réseau fibre optique jusqu'au domicile (dit FTTH).

Suite au premier déploiement de prises sur la période 2016 - 2017, il apparaît un besoin de prises complémentaires liées à la viabilisation de nouveaux terrains. Le nombre de prises complémentaires à réaliser est de 106 prises pour un coût à charge de la communauté de communes de 60 325,26 € TTC.

Afin de ne pas retarder davantage l'installation des prises, dont certaines demandent datent de 3 ans, et de ne pas pénaliser les habitants concernés, il est proposé de signer la convention de participation financière avec le SMOTHD.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer ladite convention financière avec le SMOTHD.

Geoffrey FUMAROLI précise que cette tranche a été arrêtée aux branchements demandés connus jusqu'au mois de juillet 2022 et qu'il appartient au SMOTHD de réaliser les travaux en conséquence, dans le délai qui lui revient.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le Budget primitif 2022, section investissement ;

Vu le projet de convention financière avec le SMOTHD tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin de 106 nouvelles prises à installer dans le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention financière pour la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

6. Engagement d'un plan d'actions préventives des captages d'eau potable proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

En août 2021, l'Agence de l'Eau Seine Normandie nous a informé du rejet systématique de nos demandes de financements aux motifs que les anciens maîtres d'ouvrages n'avaient pas réalisé certaines actions conditionnant l'obtention de subvention d'investissement, dont :

- Mener à son terme la procédure de DUP pour le captage de Nourard le Franc,
- Engager les études Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sur les captages prioritaires (Avrechy, La Neuville Roy, St Rémy en l'Eau, Wavignies et Moyenneville) au moment du dépôt du dossier,

- Lancer ou relancer les actions préventives pour les 2 captages prioritaires (Wavignies et St Just en Chaussée),
- Planifier les actions préventives pour les 4 captages prioritaires (Avrechy, La Neuville Roy, St Rémy en l'Eau, Wavignies et Moyenneville) au moment du dépôt du dossier de subvention.

Compte tenu des investissements importants et urgents que la communauté de communes doit réaliser pour assurer la distribution d'eau potable aux habitants des communes de Bulles et Wavignies, une discussion a été engagée avec l'AESN. A cette occasion, nous avons fait valoir que la communauté de communes n'étant en position de maître d'ouvrage que depuis le 1^{er} janvier 2018 ne pouvait être tenue comme responsable des décisions antérieures dans ce champ de compétence. Par ailleurs, certaines actions jugées prioritaires ont déjà été engagées, avec des délais objectifs de réalisation contraignants, pour la communauté de communes comme pour l'Agence.

Les représentants de l'Agence de l'Eau ont entendu nos arguments et accepté de déroger aux principes de conditionnalités, sous réserve de l'engagement par la communauté de communes d'un planning précis de réalisation des actions. Le non-respect de ce planning entraînerait la demande de reversement par l'Agence des subventions perçues pour la réalisation des travaux.

Afin de garantir l'obtention de financements pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable et sur certaines infrastructures, Olivier DE BEULE demande au conseil de valider le plan d'actions proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Philippe LEFEBVRE demande comment est définie la priorisation des captages. Le président Frans DESMEDT lui répond que c'est l'Etat qui les définit en fonction de critères de sensibilité du captage.

Elizabeth VAN DE WEGHE signale qu'il est question de 5 captages. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI lui précise que le captage de Wavignies n'est pas comptabilisé car il est appelé à être fermé.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le planning d'actions sur les captages de la communauté de communes du Plateau Picard pour la période 2022 - 2024 ;

Vu les obligations réglementaires de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de préservation de la ressource en eau ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de bénéficier du soutien financier de l'agence de l'eau pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan d'actions sur les captages de la communauté de communes du Plateau Picard proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la validation de ce plan d'actions.

7. Convention de mise à disposition dans le cadre d'une animation agricole mutualisée sur les aires des captages d'eau potable du Plateau Picard et du Clermontois.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

Afin de respecter notre engagement auprès de l'Agence de l'Eau dans la mise en œuvre du plan d'actions approuvé précédemment sur les captages du Plateau Picard, nous devons engager des démarches d'actions préventives sur les Aires d'Alimentation des Captages Prioritaires de notre territoire. Ces démarches passent notamment par un travail d'animation auprès des agriculteurs.

Il convient donc de recruter un « animateur agricole » chargé de cette mission.

Ce poste d'animateur est financé par l'AESN à hauteur de 80% du salaire chargé, auquel s'ajoute un forfait annuel de 8 000 € pour les frais de fonctionnement du poste. La condition imposée par l'AESN est que l'animateur soit mutualisé sur au moins 2 territoires.

Après échange avec la communauté de communes du Clermontois, qui se trouve dans la même situation que le Plateau Picard, un accord de principe a été conclu pour un recrutement en commun.

La Communauté de communes du Plateau Picard assurera le recrutement et percevra l'intégralité des subventions pour ce poste. Le reste à charge sera financé à part égale entre les 2 intercommunalités.

En conséquence, il est proposé de signer la convention de mutualisation jointe en annexe pour le recrutement d'un animateur agricole entre le Plateau Picard et le Clermontois.

Olivier DE BEULE ajoute qu'il n'y a pas de candidature satisfaisante à ce jour et invite les conseillers à communiquer sur cette offre d'emploi.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Vu le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche 2020-2025 ;

Vu la nécessité de mettre en place une animation sur les captages d'eau potable de la communauté de communes du Plateau Picard et de la communauté de communes du Clermontois ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la communauté de communes du Plateau Picard et la communauté de communes du Clermontois annexé à la présente délibération ;

Vu le plan d'actions sur les captages de la communauté de communes validé par le conseil communautaire du Plateau Picard ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le recrutement d'un animateur agricole mutualisé entre les communautés de communes du Plateau Picard et du Clermontois ;

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la communauté de communes du Plateau Picard et la communauté de communes du Clermontois, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Acquisition de parcelles dans la Zone Industrielle de Tricot.

Le président Frans DESMEDT rappelle que, lors du transfert de la compétence « développement économique », le conseil communautaire a fixé les conditions financières de transfert des zones d'activités.

C'est ainsi que la Communauté de communes est devenue propriétaire des parcelles de l'ancienne zone de la sucrerie de Tricot.

Toutefois les parcelles ZW 77 - 2859 m², ZW 78 - 2134 m² et ZW 102 - 2036 m² correspondant à la voirie de la zone qui dessert les terrains sont toujours propriétés de la commune de Tricot.

Afin de régulariser la situation, ces parcelles seront rétrocédées gratuitement à la communauté de communes pour intégration dans son actif, dans le cadre de la prise de compétence « développement économique » exercée depuis 2017.

L'acquisition de ces parcelles peut faire l'objet d'un acte en la forme administrative (sans recours à un acte notarié), le président étant chargé d'authentifier l'acte.

L'objet de la délibération est de donner un accord pour cette acquisition sous la forme d'un acte administratif et de désigner le 1^{er} vice-président, comme représentant de la communauté de communes pour signer l'acte.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 actant la mise à jour de la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu sa délibération n°17C/06/01 en date du 14 septembre 2017, fixant les conditions financières de transfert des terrains des zones d'activité transférées ;

Vu l'article L 1311-13 habilitant les collectivités à authentifier des actes concernant les droits réels immobiliers en la forme administrative ;

Considérant la nécessité de régulariser le transfert de propriétés des parcelles ZV 77, ZV 78 et ZV 102 appartenant à la commune de Tricot et correspondant à la voirie qui dessert les terrains de la zone de Tricot dont la communauté de communes est propriétaire suite à la prise de compétence « développement économique » ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents moins trois abstentions,

DONNE un avis favorable au transfert de propriété des parcelles ZV 77, ZV 78 et ZV 102 de la zone d'activités de Tricot appartenant à la commune de Tricot et d'une contenance totale de 7029 m² ;

DIT que ces parcelles, correspondant à la voirie desservant les terrains de la zone d'activités, sont rétrocédées gratuitement à la communauté de communes ;

PRECISE que les frais générés par cette rétrocession seront à la charge de l'acquéreur ;

DESIGNE le 1^{er} vice-président comme représentant de la communauté de communes pour la réalisation de cette rétrocession et l'autorise à signer tous les actes afférents.

9. Attribution d'une subvention à l'Association Initiative Oise Ouest pour l'organisation d'une manifestation de l'entrepreneuriat de l'Oise.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, qui présente ce point.

Les 3 plateformes initiatives de l'Oise organisent ensemble le 22 septembre 2022 une grande soirée dédiée aux entrepreneurs du département. Cette soirée est placée sous le signe des rencontres, du réseau et des interactions entre entrepreneurs et partenaires.

L'association Oise Ouest, à laquelle adhère la communauté de communes participe donc à l'organisation de cette manifestation et nous sollicite pour l'obtention d'une subvention pour le financement de celle-ci.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de développement économique ;

Vu la demande de financement adressée par l'association initiative Oise Ouest pour l'organisation d'une soirée de l'entrepreneuriat en partenariat avec les autres associations initiatives du département de l'Oise le 22 septembre 2022 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 1 500 € à l'Association Initiation Oise Ouest pour l'organisation de la soirée de l'entrepreneuriat le 22 septembre 2022 ;
- d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à cette subvention ;

AUTORISE le président ou son représentant à établir et à signer avec l'association concernée les actes fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes.

DIT que cette subvention sera versée sur demande écrite de l'association.

10. Attribution d'un fonds de concours à Essuiles-Saint-Rimault pour son Centre de Premières Interventions.

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que le Centre de Premières Interventions de la commune d'Essuiles est l'un des derniers centres existant du Plateau Picard. Une demande de fonds de concours a été adressée par la commune à la communauté de communes pour aider à financer l'équipement de ce centre.

Pour rappel, un fonds de concours peut être attribué par la communauté de communes aux communes pour la réalisation d'opération conforme à ses orientations, en soutenant l'intervention de ses communes membres.

Il est proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

- Commune de Essuiles : Centre de Premières Interventions (équipement)
 - Dépense prévisionnelle : 10 649,11 € HT
 - Plan de financement :
 - Fonds de concours CCPP (50 %) 5 324,55 €
 - Fonds propres de la commune 5 324,56 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront précisées dans la convention d'attribution.

L'objet de la présente délibération est donc d'attribuer un fonds de concours de 5 324,55 € à la commune.

Jean-Pierre GOURDOU rappelle que grâce à la présence de CPI, la communauté de communes bénéficie d'une diminution de la contribution financière obligatoire au SDIS pour ces communes, ce que confirme le président Frans DESMEDT.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment l'article 13 en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du Plateau Picard de soutenir et d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

Considérant l'intérêt pour les habitants du Plateau Picard de bénéficier d'un Centre de Premières Interventions ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

| COMMUNE BENEFICIAIRE | MONTANT MAXIMUM | pour | contre | abstention |
|--|-----------------|------|--------|------------|
| Essuiles Secours et lutte contre l'incendie (équipement d'un Centre de Premières Interventions) | 5 324,55 € | 58 | 0 | 1 |

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

11. Organisation du Festival de Jazz 2022 : recrutement d'un vacataire pour le conseil artistique.

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la vice-présidente Isabelle BARTHE qui présente ce point.

Pour l'organisation des festivals, nous faisons régulièrement appel à des personnes extérieures, compétentes pour assurer diverses missions techniques ou artistiques. Cela concerne la réalisation des prestations artistiques mais aussi la régie technique nécessaire à l'aménagement scénique et à la production du son et de l'éclairage.

Selon la DRAC, certaines activités artistiques pédagogiques ou d'animation, bien que temporaires, relèvent du régime général, ce qui nécessite le recours à un contrat de vacation pour la fonction particulière de conseiller artistique qui intervient dans la préparation et l'organisation du Festival de Jazz.

Le conseiller artistique propose la programmation musicale en adéquation avec le service et la commission culture. Il gère les premiers contacts avec les productions artistiques pour établir le planning, négocie une partie des contrats de cession et les ressources supplémentaires demandées par les artistes. Il assure également un travail de médiation avec les écoles de musique du territoire et transporte régulièrement les artistes avec son véhicule personnel. Il est proposé de créer un emploi de vacataire pour cette fonction avec un salaire net de 1 500 €.

L'objet de la délibération est donc de créer l'emploi de vacataire pour l'organisation du Festival de Jazz.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;
Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt de recourir ponctuellement à l'emploi de personnes disposant de compétences nécessaires à l'organisation du Festival de Jazz ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, pouvant être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Sur proposition du président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire face au besoin de programmation artistique, pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Festival Jazz, par l'emploi d'un vacataire.

PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à un montant net, de 1500 € pour le conseiller artistique.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget primitif 2022.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

12. Conventions avec les écoles de musique pour l'organisation des ateliers musicaux.

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la vice-présidente Isabelle BARTHE qui présente ce point.

La communauté de communes et les écoles de musique conviennent, depuis plusieurs années, d'organiser hors du temps scolaire une opération permettant aux enfants de 3 à 18 ans habitant les communes du territoire de bénéficier d'une formation musicale au sein « d'ateliers musicaux ».

Les ateliers comportent des « jardins musicaux » pour les enfants de 3 à 5 ans, des « ateliers d'éveil musical » pour les enfants de 5 à 7 ans, des « ateliers instrumentaux et vocaux » pour les enfants de 7 à 14 ans et des « ateliers de chorale d'enfants » pour les enfants de 7 à 18 ans. Un atelier musical représente 30 à 32 séances d'enseignement musical par année scolaire, hors temps scolaire et hors vacances scolaires, à raison d'une heure par semaine, sauf pour les « Jardins musicaux » d'une demi-heure par semaine.

La convention précédente étant arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2021-2022, je vous propose de renouveler le dispositif en 2022-2023 par le biais d'une convention conclue indépendamment avec les deux écoles du territoire et reprenant les dispositions suivantes :

- le nombre maximum d'ateliers est fixé à 12 par école de musique ;
- la participation des familles reste fixée à 30 € maximum par année scolaire pour un jardin musical et un atelier de chorale et 60 € pour un atelier d'éveil musical ou un atelier instrumental et vocal ;
- la participation forfaitaire de base de la communauté de communes resterait de 1 200 € pour un atelier musical complet et de 600 € pour un jardin musical. Une part variable supplémentaire est également appliquée et calculée selon les effectifs de chaque atelier.

Une évaluation de la politique culturelle de la communauté de communes étant en cours, il est proposé de recourir à nouveau à une convention annuelle afin de permettre la finalisation de ce travail visant à définir les évolutions possibles de la convention d'ici la rentrée 2023.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer ces conventions avec les écoles de musique pour l'organisation des ateliers musicaux.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention avec le syndicat intercommunal de l'école de musique de Saint-Just-en-Chaussée et du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention avec l'association Forte Piano (Ecole de musique de Maignelay-Montigny) ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention avec le syndicat intercommunal de l'école de musique de Saint-Just-en-Chaussée et du Plateau Picard ;

APPROUVE la convention avec l'association Forte Piano (Ecole de musique de Maignelay-Montigny) ;

AUTORISE le président à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

13. Mise à disposition d'un service mutualisé de messagerie sécurisée.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numérique, la communauté de communes du Plateau Picard propose aux communes membres de mettre en place une solution de messagerie dédiée aux communes.

La solution de messagerie mise à disposition permettrait aux communes de bénéficier des conditions suivantes :

- Une boîte mail de dix Giga-octets (10 Go), d'un agenda et d'un carnet d'adresse accessibles depuis Internet, smartphones, tablettes et client de messagerie (Outlook);
- Une sécurisation des données au travers des systèmes de pare-feu, anti-virus et anti-spam ;
- Un support aux utilisateurs de 8h00 à 17h30 les jours ouvrés (tél/courriel/plateforme en ligne) ;
- Un délai de rétablissement de 4h en cas de panne ;
- L'hébergement et la maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;
- Une sauvegarde des données sur une durée d'un an (douze sauvegardes mensuels et quatorze sauvegardes quotidiennes) ;
- Une sauvegarde supplémentaire externalisée.

La solution de messagerie et sa sauvegarde seront mises en place sur des serveurs dédiés, supervisés par le service informatique de la communauté de communes et hébergés dans ses locaux. Cette infrastructure et ses accès seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Il est proposé que chaque commune signataire puisse choisir selon les solutions suivantes :

- Bénéficier de la solution de messagerie en conservant son adresse mail actuelle. La commune s'engage à fournir au service informatique de la communauté de communes du Plateau Picard les informations nécessaires à la configuration de sa boîte mail actuelle.
- Bénéficier de la solution de messagerie en procédant à la création d'une nouvelle adresse mail ayant le même domaine que la communauté de communes du Plateau Picard (@cc-plateaupicard.fr).
- Bénéficier de la solution de messagerie en procédant à la création d'une nouvelle adresse mail ayant un nom de domaine propre choisi et à la charge (environ 20 € /an) de la commune (exemple : @coivrel.fr).

Chaque commune gèrera elle-même le contenu de sa messagerie en respectant les règles de sécurité fournies par la communauté de communes du Plateau Picard ainsi que le quota affecté à chacune de ses boîtes mails. La communauté de communes pourra apporter un soutien technique, mais elle ne réalisera pas cette prestation.

Une formation à l'utilisation de la plateforme n'est pas obligatoire, mais peut être nécessaire, en fonction des prérequis de l'utilisateur. La formation habituelle est d'une demi-journée et peut être assurée par le service informatique de la communauté de communes du Plateau

Picard. Néanmoins, pour limiter le coût individuel, la communauté de communes pourra organiser des sessions de formation mutualisée regroupant une dizaine de participants au maximum.

Bien évidemment, l'organisation et l'hébergement d'un serveur de messagerie sécurisée sont conditionnés au strict respect de l'obligation de réserve et de confidentialité des agents du service chargés de l'organisation et la maintenance du service. Cette obligation est explicitement rappelée dans le projet de règlement et les agents concernés sont formellement informés et bien conscients de cette responsabilité qui leur incombe.

Le montant de la participation annuelle des communes est fixé de manière forfaitaire à 145€ par commune. Le service sera disponible à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée prévisionnelle de 5 ans. Les communes ont la possibilité d'adhérer durant cette période à la date de leur choix et de se désengager chaque année, à la date anniversaire du service - le 1^{er} décembre - sous réserve d'en avertir la communauté de communes par écrit avec un préavis de deux mois.

L'objet de la délibération est d'approuver le règlement de mise à disposition d'un service mutualisé de messagerie sécurisée au profit des communes membres.

Xavier MATTE demande si d'autres services informatiques seront mutualisés par la suite. Olivier DE BEULE lui répond par l'affirmative, la messagerie sécurisée étant une première étape, la suivante concernera la sauvegarde des données.

Bernard MERLIN fait part de son scepticisme sur l'opportunité du projet et rappelle que l'ADICO fournit ce type de prestation.

Laurent GESBERT cite l'exemple de la mairie de Royaucourt qui a eu un problème de perte de données informatiques suite à un piratage, la commune ayant contractualisé avec l'ADICO qui n'a pas pu récupérer les données.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

Vu la délibération n° 15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

Vu l'avis de la commission mutualisation en date du 24 mai 2022 visant à proposer aux communes une offre de messagerie sécurisée ;

Considérant l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la communauté de communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la réalisation de ce service ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

APPROUVE le projet de prestation de service mutualisé proposé par la Communauté de communes du Plateau Picard pour la mise à disposition d'un service de messagerie sécurisée à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de 5 ans ;

FIXE le montant de la participation annuelle des communes adhérentes au service mutualisé de messagerie sécurisée à 145 € ;

RAPPELLE aux services communautaires leurs obligations en matière de discrétion et de réserve professionnelle qui leur incombe, en particulier dans la gestion des données contenues dans les serveurs de messagerie mis à disposition des communes ;

DONNE un avis favorable au projet de règlement annexé à la présente délibération ;

CHARGE le président ou son représentant de consulter les communes membres et de signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

14. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien de la voirie communale et d'intérêt communautaire.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ qui présente ce point.

La communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres réalisent annuellement des travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire dans le cadre d'un groupement de commande.

La convention en cours arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler afin de poursuivre ce programme. La nouvelle convention aurait une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le groupement de commande a pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, l'exécution et le paiement des travaux annuels de réparation et de revêtement superficiel des voies communales et d'intérêt communautaire.

Les communes qui n'auraient pas adhéré au groupement de commande au 15 décembre 2022 ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le projet de groupement de commande.

Jean-Paul BALTZ ajoute qu'il faut que la commune ait délibéré et signé la convention pour pouvoir prétendre bénéficier des prestations en cours de convention.

Bernard MERLIN souhaite que le bordereau de prix soit complété. Jean-Paul BALTZ lui propose de le rencontrer pour qu'il précise sa demande.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire proposé par la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres de constituer un groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

PRESCRIT la constitution d'un groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et communautaire, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

DIT que la communauté de communes sera coordonnatrice du groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

AUTORISE le président à signer, avec les communes membres ayant délibéré, la convention de groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

15. Acceptation des participations financières pour le financement de l'organisation de la 7^{ème} édition du Salon de l'Habitat.

Le président Frans DESMEDT se félicite de la bonne fréquentation du salon qui s'est tenu les 10 et 11 septembre 2022.

Afin de limiter les coûts restant à la charge de la communauté de communes pour l'organisation de la 7^{ème} édition du salon de l'Habitat, nous avons sollicité, en complément des droits de places facturés aux exposants, le concours financier d'entreprises privées. Neuf entreprises ont répondu favorablement à notre demande pour les montants suivants :

| | |
|--------------------------------------|---------|
| - Crédit Agricole Brie Picardie : | 1 500 € |
| - SICAE Oise : | 1 500 € |
| - Gurdebeke SA : | 1 000 € |
| - Lhottelier : | 1 000 € |
| - Pass Rénovation Hauts de Frances : | 1 000 € |
| - Attila : | 1 000 € |
| - SUEZ Eau France : | 1 000 € |
| - SEAO-Véolia : | 500 € |
| - Eurocristal SA : | 500 € |

L'objet de la délibération est d'autoriser le président à percevoir le versement de leur concours financier pour l'organisation du salon de l'Habitat.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le budget primitif pour 2022

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de bénéficier du concours financier d'entreprises privées pour le financement l'édition 2022 du salon de l'habitat,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les concours financiers des entreprises suivantes :

| | |
|--------------------------------------|---------|
| - Crédit Agricole Brie Picardie : | 1 500 € |
| - SICAE Oise : | 1 500 € |
| - Gurdebeke SA : | 1 000 € |
| - Lhottelier : | 1 000 € |
| - Pass Rénovation Hauts de Frances : | 1 000 € |
| - Attila : | 1 000 € |
| - SUEZ Eau France : | 1 000 € |
| - SEAO-Véolia : | 500 € |
| - Eurocristal SA : | 500 € |

CHARGE le président ou son représentant de recouvrer les sommes auprès de ces entreprises.

Informations et questions diverses

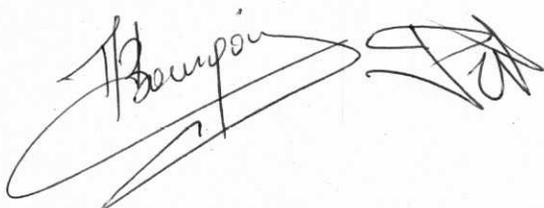
- Le président Frans DESMEDT évoque la consultation des communes sur la création d'une nouvelle compétence de police intercommunale. Malgré que la majorité requise soit acquise, il a noté que beaucoup de questions se posaient parmi les conseillers municipaux. En conséquence, au regard de la nécessité de limiter les dépenses dans le contexte très incertain du moment, il propose de ne pas donner suite au projet dans l'immédiat.
- Le président Frans DESMEDT évoque le conflit en Ukraine qui a mené l'Europe à couper les ponts avec certains fournisseurs d'hydrocarbure. A ceci s'ajoute la précarité du

parc de centrales nucléaires qui a pour conséquence d'augmenter considérablement le prix de l'électricité et place la France dans une situation accrue de dépendance énergétique. Le plafond d'augmentation de 15% du prix de l'énergie pour les particuliers apparaît nécessaire mais certainement pas suffisant pour une partie des usagers et cela impacte les impôts. Le président Frans DESMEDT estime que cette hausse considérable du prix de l'énergie résulte de décisions qu'il juge inconséquentes. L'impact pour les entreprises et les grandes collectivités (dont la ville de St Just et la Communauté de communes du Plateau Picard) sera considérable, du fait de la multiplication annoncée des prix du gaz et de l'électricité, car elles ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Pour éviter que cette dépense imprévue n'entame sa capacité d'investissement, la communauté de communes devra trouver des économies de fonctionnement à réaliser pour les mois à venir.

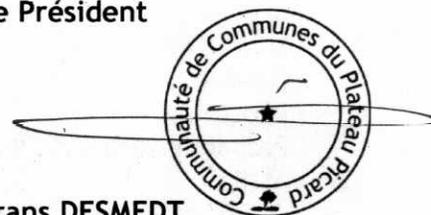
- Le vice-président Denis FLOUR rappelle la réunion de la commission affaires sociale le mardi 27 septembre à 18h30.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON annonce que les travaux de la première tranche de la crèche de ST Just sont terminés et que la seconde est en cours. Il rappelle que ces travaux d'extension permettront d'augmenter la capacité d'accueil de 19 à 30 enfants. Il évoque la réunion prochaine de la commission habitat pour réviser le dispositif d'aide aux particuliers et l'adapter à l'évolution des besoins.
- La vice-présidente Isabelle BARTHE annonce l'organisation de la chasse aux trésors, qui partira de Courcelles Epayelles, le 17 septembre, suivie du spectacle d'ouverture de saison à St Just à 18h. Elle invite les conseillers à y participer en famille.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ annonce que les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable du syndicat des Sources d'Essuiles à Bulles débuteront le 26 septembre, avec un terme prévu fin décembre.
- Laurent GESBERT demande ce qu'il en est de l'opération « adopte une poule ». Olivier DE BEULE lui répond que 500 poules ont été adoptées par 150 foyers. Il se félicite de cette opération de communication qui a rencontré un beau succès et il espère des résultats en termes de diminution des déchets résiduels pour les foyers concernés.
- Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, il remercie les membres présents et lève la séance à 19H53.

Les secrétaires de séances

Martine BOURGOIN et Jean-Luc PETIT



Le Président



Frans DESMEDT